

RÉSOLUTIONS
et
DÉCISIONS
adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
Volume II
22 décembre 1988-18 septembre 1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 49 A (A/43/49/Add.1)



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS
et
DÉCISIONS
adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Volume II

22 décembre 1988-18 septembre 1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 49 A (A/43/49/Add.1)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale "S" (de l'anglais "*Special*") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale "S" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales "ES" (de l'anglais "*Emergency Special*") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales "ES" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* *

Le présent volume contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale entre le 22 décembre 1988, date de la suspension de la quarante-troisième session de l'Assemblée, et le 18 septembre 1989, date de la clôture de la session.

Pour les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée du 20 septembre au 22 décembre 1988, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 49 (A/43/49)*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Résolutions	
Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission	1
Résolutions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission	3
* * *	
Décisions	
A. — Elections et nominations	7
B. — Autres décisions	9
ANNEXE	
Répertoire des résolutions et décisions	15

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
43/233	Question de Palestine (A/43/L.55 et Add.1)	3 ^e	20 avril 1989	1

42/233. Question de Palestine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Question de Palestine",

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et par les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Gravement préoccupée et alarmée par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Se déclarant profondément indignée par la dernière action menée par des membres des forces armées israéliennes, qui a, le 13 avril 1989, fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens dans la ville de Nahalin,

Ayant examiné la déclaration du Secrétaire général, en date du 13 avril 1989, concernant ce coup de main,

Consciente qu'Israël, Puissance occupante, a imposé aux musulmans palestiniens des restrictions touchant leur participation à la vie de leur communauté et le respect de leurs obligations religieuses et des rites qui s'y rattachent,

Tenant compte de la nécessité d'envisager les moyens d'assurer la protection impartiale de la population civile palestinienne sous occupation israélienne,

Considérant que la politique et les pratiques actuelles d'Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, ne sauraient manquer d'avoir de graves répercussions sur les efforts visant à instaurer une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient,

Réaffirmant une fois encore que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², est applicable aux territoires

palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël, y compris Jérusalem,

1. *Condamne* cette politique et ces pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris le droit à la liberté de culte, notamment les tirs effectués par les forces armées israéliennes, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens sans défense, et plus particulièrement la dernière action menée par des membres des forces armées israéliennes contre des civils sans défense dans la ville palestinienne de Nahalin;

2. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et qu'il mette un terme immédiat à toute politique et pratique contraires aux dispositions de la Convention;

3. *Prie* le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé, en vue d'envisager les mesures requises pour assurer la protection internationale des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

4. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de convoquer dans les meilleurs délais la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en conformité des dispositions de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter des rapports périodiques sur l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé.

¹ Résolution 217 A (III).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titre	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
43/231	Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (A/43/996)	153	16 février 1989	3
43/232	Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (A/43/998)	154	1 ^{er} mars 1989	4

43/231. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Ayant à l'esprit la résolution 626 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 1988, par laquelle le Conseil a créé la Mission de vérification des Nations Unies en Angola pour une période de trente et un mois,

Reconnaissant que les dépenses relatives à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola sont des dépenses de l'Organisation qu'il incombe aux Etats Membres de supporter, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Consciente qu'il est indispensable de fournir à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola les ressources financières qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution pertinente du Conseil de sécurité,

Prie instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions au financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola,

Tenant compte de la nature et du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola,

Reconnaissant la nécessité d'appliquer, pour le financement des dépenses occasionnées par la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, une méthode différente de celle utilisée pour couvrir des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une telle opération,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité, aux termes de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, pour ce qui est du financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola,

1. *Décide* d'ouvrir un crédit de 9 193 000 dollars des Etats-Unis, y compris le montant de 4,2 millions de dollars autorisé avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, pour les opérations de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola pour la phase initiale de douze mois, allant du 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990, de la période de trente et un mois autorisée par le Conseil de sécurité, et prie le Secrétaire général d'ouvrir un compte spécial pour la Mission;

2. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, de répartir :

a) Un montant de 5 303 438 dollars, pour la phase initiale susmentionnée, entre les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

b) Un montant de 3 646 863 dollars, pour la phase initiale susmentionnée, entre les Etats Membres économiquement développés qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

c) Un montant de 238 283 dollars, pour la phase initiale susmentionnée, entre les Etats Membres économiquement peu développés, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

d) Un montant de 4 416 dollars, pour la phase initiale susmentionnée, entre les pays suivants parmi les Etats Membres économiquement peu développés, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991 : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Dji-

³ A/43/249/Add. 1.

⁴ A/43/249/Add. 2.

⁵ Voir résolution 43/223 A.

bouti, Dominique, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Iles Salomon, Lesotho, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Vanuatu, Yémen, Yémen démocratique et Zimbabwe;

3. *Décide* que, aux fins de la présente résolution, l'expression "Etats Membres économiquement peu développés", à l'alinéa c du paragraphe 2 ci-dessus, s'applique à tous les Etats Membres, à l'exception des Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie et les Etats Membres visés aux alinéas a et d du paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la phase initiale susmentionnée, soit 231 000 dollars;

5. *Demande* que des contributions volontaires soient versées à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, et qu'elles soient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure établie à la section II de la résolution 43/230 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission de vérification des Nations Unies en Angola soit gérée, avec le maximum d'efficacité et d'économie, compte tenu des observations formulées à cet égard dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola".

87^e séance plénière
16 février 1989

43/232. Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la responsabilité juridique directe qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie jusqu'à l'indépendance, conformément à sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et à ses résolutions ultérieures concernant la question de Namibie,

Ayant à l'esprit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, par laquelle le Conseil a créé le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, pour une durée pouvant aller jusqu'à douze mois, ainsi que les résolutions 629 (1989) et

632 (1989) du Conseil, en date des 16 janvier et 16 février 1989, respectivement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

Notant, comme il est indiqué au paragraphe 5 de la déclaration explicative du Secrétaire général, en date du 9 février 1989⁸, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 632 (1989), que le mandat de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition reste tel que le Conseil l'a approuvé par sa résolution 435 (1978),

Considérant que, d'après ce qui est dit aux paragraphes 11 et 14 du rapport du Secrétaire général⁶ ainsi que dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, en particulier aux paragraphes 6, 8, 9 et 42, et vu que, dans un premier temps, il ne serait déployé que 4 650 hommes de tous grades, le chiffre de 7 500 hommes, tous grades confondus, étant le maximum autorisé⁹, des ressources additionnelles pourraient être nécessaires pour appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sous sa forme originale et définitive,

Reconnaissant que les dépenses relatives au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition sont des dépenses de l'Organisation qu'il incombe aux Etats Membres de supporter, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Consciente qu'il est indispensable de fournir au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition les ressources financières qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Priant instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions au financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, eu égard en particulier à l'importance des frais d'établissement du Groupe et à la nécessité de couvrir ces frais sans délai,

Reconnaissant la nécessité d'appliquer, pour le financement des dépenses du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, une méthode différente de celle utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une telle opération,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité, aux termes de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, pour ce qui est du financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition,

⁶ A/43/997/Add.1.

⁷ A/43/997/Add.2.

⁸ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1989, document S/20457.

⁹ S'il était nécessaire de déployer rapidement les bataillons tenus en réserve et les unités de soutien logistique correspondantes, soit au total 2 850 hommes, il en résulterait des dépenses non renouvelables d'un montant maximal de 82,2 millions de dollars dans l'hypothèse de leur déploiement dans un délai de sept jours et des dépenses renouvelables s'élevant à 7,5 millions de dollars par mois.

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont déjà été consenties pour le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition,

1. *Souscrit* aux observations, recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Décide* d'ouvrir un crédit d'un montant de 416 162 000 dollars des Etats-Unis, y compris le montant de 450 000 dollars autorisé par le Secrétaire général pour les dépenses préliminaires et le montant de 10 millions de dollars autorisé avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux termes de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, pour les opérations du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, pour la durée de son mandat, dont le début a été fixé au 1^{er} avril 1989 par le Conseil de sécurité, étant entendu que ce montant correspond en partie au déploiement de 4 650 hommes de tous grades, le chiffre de 7 500 hommes, tous grades confondus, étant le maximum autorisé, et prie le Secrétaire général d'ouvrir un compte spécial pour le Groupe;

3. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, de répartir :

a) Un montant de 240 083 840 dollars, pour la période susmentionnée, entre les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

b) Un montant de 165 091 465 dollars, pour la période susmentionnée, entre les Etats Membres économiquement développés qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

c) Un montant de 10 786 919 dollars, pour la période susmentionnée, entre les Etats Membres économiquement peu développés, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

d) Un montant de 199 776 dollars, pour la période susmentionnée, entre les Etats Membres économiquement peu développés suivants, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991 : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Iles Salomon, Lesotho, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Vanuatu, Yémen, Yémen démocratique et Zimbabwe;

4. *Décide* que, aux fins de la présente résolution, l'expression "Etats Membres économiquement peu développés" telle qu'elle est employée à l'alinéa c du paragraphe 3 ci-dessus s'applique à tous les Etats Membres, à l'exception des Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie et les Etats Membres visés aux alinéas a et d du paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 3 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période susmentionnée, soit 9 541 000 dollars;

6. *Demande* que des contributions volontaires* soient consenties pour le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, contributions qui seront gérées, compte tenu des circonstances, selon les modalités prévues à la section II de la résolution 43/230 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988;

7. *Prie* le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour diversifier autant que possible les sources d'approvisionnement, tout en respectant les exigences du mandat et les critères d'économie et d'efficacité, compte tenu de ses résolutions et décisions pertinentes et de celles du Conseil de sécurité;

8. *Prie également* le Secrétaire général de prendre sans retard, comme il est indiqué au paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les dispositions nécessaires au financement du programme de rapatriement des réfugiés et des exilés qui doit être exécuté par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, compte tenu du fait que le programme de rapatriement fait partie intégrante des opérations du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

9. *Note* que les activités consécutives au programme de rapatriement, y compris l'assistance à la réinstallation des réfugiés et des exilés, devront être exécutées par des organismes des Nations Unies, dont, entre autres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé, et se poursuivront au-delà de l'expiration du mandat du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition soit géré avec le maximum d'efficacité et d'économie, compte tenu des observations formulées à cet égard dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition";

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, des rapports détaillés sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé au paragraphe 45 de son rapport.

D É C I S I O N S

S O M M A I R E

A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

Numéros des décisions	Titres	Éléments de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
43/327	Election d'un membre de la Cour internationale de Justice (A/43/1002/Rev.1 S/20552/Rev.1; A/43/PV.91)	15, c	7 avril 1989	7

B. — AUTRES DÉCISIONS

Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

43/402	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour			
	Décision B (A/43/249; A/43/997; A/43/PV.86 et 88)	8	14 et 21 février 1989	9
	Décision C (A/43/1010; A/43/PV.95)	8 et 36	11 juillet 1989	9
43/462	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe (A/43/PV.95)	36	11 juillet 1989	9
43/463	Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (A/43/PV.96)	46	18 septembre 1989	9
43/464	Question de Chypre (A/43/PV.96)	47	18 septembre 1989	9
43/465	Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq (A/43/PV.96)	48	18 septembre 1989	9

Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission

43/460	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, prévue pour 1990 (A/43/915/Add.9, par. 16; A/43/PV.90)	82	7 mars 1989	9
43/461	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990 (A/43/915/Add.9, par. 16; A/43/PV.90)	82	7 mars 1989	10

A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

43/327. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale à sa 91^e séance plénière, le 18 avril 1989, et le Conseil de sécurité à sa 2854^e séance, à la même date, ont procédé indépendamment l'un de l'autre, conformément aux Articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'élection d'un membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1991 afin de pourvoir au siège devenu vacant à la suite du décès de M. Nagendra SINGH (Inde)¹⁰. A été élu

M. Raghunandan Swarup Pathak (Inde).

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, annexes, point 15 de l'ordre du jour, document A/43/1002/Rev.1-S/20552/Rev.1; A/43/1001-S/20551; A/43/1003-S/20553.

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : M. José María RUDA (Argentine)*, Président, M. Kéba M'BAYE (Sénégal)*, Vice-Président, M. Manfred LACHS (Pologne)**, M. Taslim Olawale ELIAS (Nigéria)**, M. Shigeru ODA (Japon)**, M. Roberto AGO (Italie)***, M. Stephen SCHWEBEL (États-Unis d'Amérique)***, sir Robert Y. JENNINGS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Mohammed BEDJAOUI (Algérie)***, M. Ni Zhengyu (Chine)**, M. Jens EVENSEN (Norvège)**, M. Nikolai Konstantinovich TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)***, M. Gilbert GUILAUME (France)*, M. Mohamed SHAHABUDEEN (Guyana)*** et M. Raghunandan Swarup PATHAK (Inde)*.

* Mandat expirant le 5 février 1991.

** Mandat expirant le 5 février 1994.

*** Mandat expirant le 5 février 1997.

B. — AUTRES DÉCISIONS

Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

43/402. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

B¹¹

A sa 86^e séance plénière, le 14 février 1989, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général¹², a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session, en tant que point 153, une question additionnelle intitulée "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola" et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

A sa 88^e séance plénière, le 21 février 1989, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général¹³, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session, en tant que point 154, une question additionnelle intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition" et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

C

A sa 95^e séance plénière, le 11 juillet 1989, l'Assemblée générale, sur la proposition figurant dans une note du Secrétaire général¹⁴, a décidé de rouvrir le débat sur le point 36 de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

43/462. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe

A sa 95^e séance plénière, le 11 juillet 1989, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire qu'elle

¹¹ En conséquence, la décision 43/402, qui figure à la section X.B. des *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n°49* (A/43/49), doit être considérée comme étant la décision 43/402 A.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, annexes*, point 153 de l'ordre du jour, document A/43/249.

¹³ *Ibid.*, point 154 de l'ordre du jour, document A/43/997.

¹⁴ Voir A/43/1010.

consacrera à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe aurait lieu du 12 au 14 décembre 1989, étant entendu qu'elle examinera à sa quarante-quatrième session la question intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" trois à quatre semaines avant la session extraordinaire.

43/463. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

A sa 96^e séance plénière, le 18 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Aggression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales".

43/464. Question de Chypre

A sa 96^e séance plénière, le 18 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Question de Chypre".

43/465. Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq

A sa 96^e séance plénière, le 18 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq".

Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission

43/460. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, prévue pour 1990

A sa 90^e séance plénière, le 7 mars 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Deuxième Commission¹⁵, de convoquer du 23 au 27 avril 1990, sur la base des dispositions énoncées dans l'annexe à la présente décision, une session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, annexes*, point 82 de l'ordre du jour, document A/43/915/Add.9, par. 16.

de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990".

ANNEXE

Session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990

I. — OBJECTIF

1. Dans un monde en évolution rapide et de plus en plus interdépendant, il est dans l'intérêt commun de tous les membres de la communauté internationale de mesurer à quel point l'économie mondiale s'est transfor-

mée, d'examiner d'une manière plus approfondie les moyens de répondre aux défis et aux possibilités à venir, en particulier dans les pays en développement, et de mettre au point des modalités plus efficaces de coopération économique multilatérale. Des efforts concertés à cette fin profiteront à tous les pays et contribueront à assurer la croissance soutenue de l'économie mondiale, et en particulier la reprise et la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Une session extraordinaire de l'Assemblée générale est le cadre approprié pour la réalisation de cet objectif.

II. — ORIENTATION

2. Aux fins de la réalisation de l'objectif susmentionné, la session extraordinaire sera le cadre d'un dialogue, d'un débat et d'un échange de vues qui porteront essentiellement sur le renforcement de la coopération économique internationale et régionale, l'amélioration de la coordination des politiques et la formulation de recommandations pratiques. Elle permettra à l'Assemblée générale de faire le point des problèmes dont souffre l'économie mondiale, d'examiner les questions prioritaires pressantes dans le domaine des relations économiques internationales, en particulier la nécessité d'une reprise et d'une relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, et d'aborder ces problèmes et questions en tenant compte de leur interaction. A cet égard, la compétence des diverses institutions spécialisées est prise en considération.

III. — RÔLE

3. La nature et l'importance des questions justifient la tenue d'une session extraordinaire, à laquelle toutes les délégations participeraient pleinement et au niveau le plus élevé possible. La session permettra de formuler des orientations et des recommandations pratiques pour les activités de la communauté internationale et des organismes compétents du système des Nations Unies. Elle pourrait également permettre d'énoncer des principes directeurs utiles pour l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour les années 90, ainsi que pour l'établissement de plans et programmes d'action des Nations Unies pour le développement.

IV. — RÉSULTAT

4. La session devrait déboucher sur un document reflétant un consensus à propos d'orientations et de recommandations pratiques appropriées et prévoyant des modalités de coopération économique multilatérale plus efficaces. Le document final devrait être l'aboutissement d'un dialogue constructif, contenir de nouvelles approches et refléter un nouvel esprit de coopération internationale. Il devrait en outre contribuer à engendrer une prise de conscience plus aiguë au sein du public.

V. — PRÉPARATIFS

5. La session extraordinaire se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 au 27 avril 1990.

6. Le Président de l'Assemblée générale est invité à participer activement à la préparation de la session.

7. Un comité préparatoire intergouvernemental plénier sera créé pour prendre les dispositions nécessaires à la session extraordinaire. Il établira l'ordre du jour provisoire et présentera une première version du document final à l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire.

8. Compte tenu des paragraphes 1 à 4 ci-dessus, le Secrétaire général soumettra au comité préparatoire un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération économique internationale, en particulier sur des moyens efficaces de relancer la croissance économique et le développement des pays en développement. Le Secrétaire général est prié de procéder, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale, à des consultations de haut niveau, y compris avec des personnalités éminentes, lors de la préparation de son rapport, afin de contribuer au succès de la session extraordinaire.

9. Le comité préparatoire tiendra une session d'organisation au début de mars 1989 pour élire son bureau. Il tiendra une courte session en juin 1989 pour examiner un avant-projet du rapport du Secrétaire général et deux autres sessions d'une semaine chacune, à des moments appropriés.

10. Le président du comité préparatoire rendra compte des travaux du comité au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de

1989. Le comité rendra compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, de l'état d'avancement de ses travaux.

11. Compte tenu du paragraphe 3 ci-dessus, il est souligné que les préparatifs concernant la session extraordinaire et la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de même que les autres plans et programmes des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale, devraient être complémentaires et se renforcer mutuellement.

43/461. Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990

A sa 90^e séance plénière, le 7 mars 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission¹⁵ et conformément au paragraphe 5 de sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, a approuvé le programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990, ci-joint en annexe.

ANNEXE

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990¹⁶

1989

Point 1. Rapport du Conseil économique et social¹⁷

a) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 42/169 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

b) Mise en valeur des ressources humaines

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines et les activités du système des Nations Unies dans ce domaine (résolution 1987/81 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987)¹⁸

c) Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

Documentation : Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs nécessaires à la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

d) Objectif à atteindre en matière d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

e) Sécurité économique internationale

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale (résolution 42/165 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

f) Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

¹⁵ La Deuxième Commission tiendra chaque année, conformément à l'usage et en application de la décision 38/429 de l'Assemblée générale, un débat général au début de ses travaux.

¹⁷ La liste des questions et des documents mentionnés au titre de ce point indique simplement que des rapports ont été demandés par l'Assemblée générale. La liste définitive ne sera établie chaque année qu'après l'achèvement des travaux du Conseil économique et social. Au titre de ce point, la Deuxième Commission sera également saisie du rapport du Conseil mondial de l'alimentation. La Deuxième Commission pourrait décider de ne pas examiner les projets de proposition relatifs à ce rapport, à l'exception de propositions spécifiques figurant dans le rapport du Conseil mondial de l'alimentation ou de celui du Conseil qui appellent une décision de l'Assemblée générale.

¹⁸ Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Documentation : Section pertinente du rapport du Conseil économique et social (décision 1988/180 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988)

g) *Assistance au peuple palestinien*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution 1988/54 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988, et résolution 43/178 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

h) *Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la décision 40/432 de l'Assemblée générale, concernant les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (décision 40/432 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, et résolution 1988/65 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1988)¹⁸

i) *Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)*

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur l'évolution de la pandémie mondiale de SIDA (résolution 43/15 de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1988)¹⁸

j) *Décennie mondiale du développement culturel*

Documentation : Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel (résolution 41/187 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986)¹⁸

k) *Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984)¹⁸

l) *Schémas de consommation : aspects et indicateurs qualitatifs du développement*

Documentation : Section pertinente du rapport du Conseil économique et social (résolution 40/179 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, et résolution 1987/6 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987)

m) *Organisation mondiale du tourisme*

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur la poursuite de l'application de la résolution 40/172 de l'Assemblée générale (résolution 42/167 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

Point 2. *Développement et coopération économique internationale*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la situation monétaire internationale (résolution 43/187 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (résolution 43/195 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" (décision 43/442 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

a) *Préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000)*

Documentation : Rapport intérimaire du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 43/182 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988]

b) *Commerce et développement*

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964]¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique

sur les pays en développement (résolution 42/173 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)

Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur l'action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (résolution 42/174 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)

Rapport du Secrétaire général sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua (résolution 43/185 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 43/186 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur un code international de conduite pour le transfert de technologie (décision 43/439 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Projet de résolution intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure" (décision 43/438 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Projet de résolution intitulé "Produits de base" (décision 43/438 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

c) *Charte des droits et devoirs économiques des Etats*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 40/182 et décision 41/440 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1985 et 5 décembre 1986)¹⁸

d) *Participation effective et intégration des femmes au développement*

Documentation : Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (résolution 40/204 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985)¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant la participation effective et l'intégration des femmes au développement (résolution 42/178 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

e) *Coopération économique et technique entre pays en développement*

Documentation : Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978)¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement (résolution 42/179 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution relative à la coopération technique entre pays en développement (résolutions 42/180 et 43/190 de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1987 et 20 décembre 1988)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (résolution 42/181 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)

f) *Environnement*

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolutions 42/185, 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'examen des mesures prises pour fournir des ressources financières supplémentaires pour aider les pays en développement à résoudre les problèmes écologiques (résolution 1988/69 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1988)¹⁸

Note du Secrétaire général sur les conventions et les protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement [résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975]

Rapport du Secrétaire général sur le mouvement illicite de produits et de déchets toxiques et dangereux (résolution 42/183 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)

Rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement des déchets nucléaires sur l'environnement (décision 1988/174 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1988)

Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant la convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux (résolution 1988/71 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1988)

Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application de la résolution concernant la protection de la couche d'ozone (résolution 42/182 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (résolution 43/196 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

Projet de résolution intitulé "Coopération internationale en vue de surveiller, d'évaluer et de prévoir les situations dangereuses pour l'environnement" (décision 43/440 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (résolution 42/187 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

Note du Secrétaire général transmettant les rapports des organes directeurs des institutions et organismes des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable et écologiquement rationnel (résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

g) *Désertification et sécheresse*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique (résolution 42/188 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne (résolutions de l'Assemblée générale 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 du 15 décembre 1978 et 42/189 A et B du 11 décembre 1987)¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions concernant le Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 42/189 A, B et C de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme de redressement et d'aménagement à moyen et à long terme de la région soudano-sahélienne [résolutions 3054 (XXVIII) et 40/209 de l'Assemblée générale, en date des 17 octobre 1973 et 17 décembre 1985]¹⁸

h) *Etablissements humains*

Documentation : Rapport de la Commission des établissements humains (résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, et résolution 1978/1 du Conseil économique et social, en date du 12 janvier 1978)¹⁸

Rapport de la Commission des établissements humains sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (résolutions 43/180 et 43/181 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (résolution 42/190 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987)¹⁸

i) *Science et technique au service du développement*¹⁹

Documentation : Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (résolutions 34/218 et 39/217 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1979 et 18 décembre 1984)¹⁸

Point 3. *Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990*

Documentation : Rapport du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la

coopération économique internationale (décision 43/460 de l'Assemblée générale, en date du 7 mars 1989)

Point 4. *Crise de la dette extérieure et développement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant la crise de la dette extérieure et le développement : vers une solution durable des problèmes de la dette (résolution 43/198 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Projet de décision intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" (décision 43/444 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Point 5. *Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution concernant la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (résolution 43/53 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1988)

Point 6. *Activités opérationnelles de développement*²⁰

a) *Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies*

Documentation : Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement entreprises par le système des Nations Unies (résolutions de l'Assemblée générale 35/81 du 5 décembre 1980, 41/171 du 5 décembre 1986, 42/196 du 11 décembre 1987 et 43/197 et 43/199 du 20 décembre 1988)¹⁸

b) *Programme des Nations Unies pour le développement*

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁸

c) *Fonds d'équipement des Nations Unies*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

d) *Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

e) *Programme des Volontaires des Nations Unies*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Point 7. *Formation et recherche*

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (résolution 43/201 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

Point 8. *Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe*

a) *Programmes spéciaux d'assistance économique*

Documentation : Rapports du Secrétaire général sur certains pays et certaines régions

Rapport du Secrétaire général présentant des rapports succincts sur les pays pour lesquels il n'a pas été établi de rapports distincts pour l'année en question

b) *Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution relative à la Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique (résolution 43/203 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

¹⁹ Conformément à la résolution 42/192 de l'Assemblée générale, relative au dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, le débat général sur cette question se déroulera à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en séance plénière.

²⁰ Le résumé des principales constatations, conclusions et recommandations du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'examen et l'évaluation de l'expérience qu'il a acquise dans son domaine d'activité sera communiqué au titre de ce point, en application de la résolution 43/199 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988.

1990²¹

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*²²

a) *Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

b) *L'esprit d'entreprise national dans le développement économique*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise national dans le développement économique (résolution 1988/74 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988)¹⁸

c) *Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis pendant la Décennie (résolution 40/171 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985)

d) *Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies*

Documentation : Projet de résolution intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (décision 43/433 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

e) *Prix des Nations Unies en matière de population*

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le prix des Nations Unies en matière de population et le Fonds d'affectation spéciale (décision 1982/112 du Conseil économique et social, en date du 26 avril 1982)

Point 2. *Développement et coopération économique internationale*

a) *Préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000)*

Documentation : Rapport du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 43/182 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

b) *Commerce et développement*

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964]¹⁸

Rapport de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (résolution 41/167 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution relative aux mesures spécifiques en faveur des pays en

développement insulaires (résolution 43/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)

c) *Examen et évaluation de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés*

Documentation : Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolutions 40/205 et 42/177 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1985 et 11 décembre 1987)¹⁸

d) *Problèmes alimentaires*

Documentation : Rapport du Conseil mondial de l'alimentation¹⁸

e) *Sources d'énergie nouvelles et renouvelables*

Documentation : Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 37/250 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982)¹⁸

f) *Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (résolution 43/193 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988)¹⁸

Point 3. *Activités opérationnelles de développement*

a) *Activités opérationnelles du système des Nations Unies*

Documentation : Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 35/81 et 41/171 de l'Assemblée générale, en date des 5 décembre 1980 et 5 décembre 1986)¹⁸

b) *Programme des Nations Unies pour le développement*

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁸

c) *Fonds des Nations Unies pour la population*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

d) *Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

e) *Programme alimentaire mondial*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Point 4. *Formation et recherche*

Université des Nations Unies

Documentation : Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies¹⁸

Point 5. *Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe*

a) *Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, et résolution 1988/51 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988]¹⁸

b) *Programmes spéciaux d'assistance économique*

Documentation : Rapports du Secrétaire général sur certains pays
Rapport du Secrétaire général présentant des rapports succincts sur les pays pour lesquels il n'a pas été établi de rapports distincts pour l'année en question

²¹ Le programme de travail et la liste des documents pour 1990 seront mis à jour en 1989, compte tenu des décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

²² La liste des questions et des documents au titre de ce point a été établie uniquement en fonction des demandes de rapports présentées par l'Assemblée générale. Cette liste n'est définitivement arrêtée chaque année qu'après l'achèvement des travaux du Conseil économique et social.

ANNEXE

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

Le présent répertoire comprend toutes les résolutions et décisions adoptées entre le 22 décembre 1988, date de la suspension de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, et le 18 septembre 1989, date de la clôture de la session.

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Parag. de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Résultats des votes</i>	<i>Pages</i>
43/231	Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola.	153	87 ^e	16 février 1989		3
43/232	Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.	154	89 ^e	1 ^{er} mars 1989		4
43/233	Question de Palestine.	37	94 ^e	20 avril 1989	129-2-1	1

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Parag. de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Résultats des votes</i>	<i>Pages</i>
--------------------------------------	---------------	--	------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	--------------

A. — Elections et nominations

43/327	Election d'un membre de la Cour internationale de Justice.	15	91 ^e	18 avril 1989		7
--------	---	----	-----------------	---------------	--	---

B. — Autres décisions

43/402	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour					
	Décision B.	8	86 ^e et 88 ^e	14 et 23 février 1989		9
	Décision C.	8 et 36	95 ^e	13 juillet 1989		9
43/460	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, prévue pour 1990.	82	90 ^e	7 mars 1989	123-1-0	9
43/461	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990.	82	90 ^e	7 mars 1989		10
43/462	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe.	36	95 ^e	13 juillet 1989		9
43/463	Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.	46	96 ^e	18 septembre 1989		9
43/464	Question de Chypre.	47	96 ^e	18 septembre 1989		9
43/465	Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq.	48	96 ^e	18 septembre 1989		9

